MAIRIE DE CHASSELAS (71570) - REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2026

Nous, Maire de la Commune de CHASSELAS,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

VU le Code de la Voirie Routière et le Code de la Route,

Compte tenu des travaux de terrassement réalisés par SARL DBTP, Route de Louhans 71380 EPERVANS, (contact 03.85.90.96.40)

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de circulation des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

La Montée aux loups sera barrée, en journée, sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence

ARTICLE 2 – Signalisations

Les signalisations réglementaires seront mises en place par **SARL DBTP,** en conformité avec le Code de la Voirie Routière, le Code de la Route.

ARTICLE 3 – Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit des deux côtés de cette rue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Durée des travaux

Du 02/11/2026 jusqu'à achèvement de ceux- ci

ARTICLE 5– Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers de Leynes ;
- M. le Chef de la Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- SARL DBTP

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasselas, le 23 octobre 2026

Le Maire

Claire PELLETIER

MAIRIE DE CHASSELAS
SAONE ET LOIRE